

AGGELOS
Société à responsabilité limitée
au capital de 88 424 euros
Siège social : 21 rue Grateloup
33800 BORDEAUX
411 234 156 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 juin,

A 9 heures,

Les associés de la société AGGELOS, société à responsabilité limitée au capital de 88 424 euros, divisé en 1 579 parts de 56 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 21 rue Grateloup 33800 BORDEAUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alain GROSS, titulaire de 838 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David HONEGGER, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benoît LAVALLART, titulaire de 287 parts sociales en pleine propriété, représenté par David HONEGGER.

Est absent :

- Monsieur Stéphane MAZEAU, titulaire de 79 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GROSS, gérant associé.



Est invité un observateur : Éloi Choplin.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

II De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Création d'un Comité à mission
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la création d'un comité à mission qui sera chargé de veiller à la bonne exécution des missions que souhaite mener la Société.

Elle décide de modifier la rédaction des statuts de la société en rajoutant l'article ci-dessous et en changeant la numérotation des articles en suivant.

« Article 27 COMITE A MISSION

Composition :

Le comité à mission est composé d'au moins un salarié de l'entreprise, nommé par décision collective des salariés et à défaut par une décision collective ordinaire des associés. Les autres membres peuvent être associés ou non de la société. Ils sont nommés par décisions des associés prises à la majorité simple des droits de vote sur proposition après consultation des salariés.

Durée des fonctions

Les membres du Comité à mission sont nommés pour une durée définie dans le règlement intérieur du Comité de mission.



Révocation

Les membres du Comité à mission peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation. La décision de révocation est prise par décision collective ordinaire des associés.

Rémunération

Les membres du Comité à mission ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Ils auront droit toutefois au remboursement des frais exposés, sur présentation des justificatifs.

Délibération du Comité à mission.

Le comité à mission se réunira autant de fois que le suivi des missions l'exige et au minimum une fois par an,

Il se réunit à l'initiative du gérant, d'un ou plusieurs de ses membres, les personnes à l'initiative de la réunion en fixent l'ordre du jour.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres du Comité à mission peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique ne soit obligatoire.

Tout membre du Comité à mission peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter, chaque membre du Comité à mission pouvant détenir plusieurs procurations.

Pouvoirs

Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution des missions.

Les membres du Comité sont tenus de conserver strictement confidentielles toute information dont ils viendraient à avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Le comité à mission est chargé exclusivement du suivi de la bonne exécution des missions de la société et n'aura pas le pouvoir d'engager la société, ni de la représenter à l'égard des tiers ».

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du comité à mission.

- Madame Maud MERCURY,
- Madame Sandrine FREDERIK,
- Madame Suzanne GALY,
- Monsieur Laurent – Pierre GILLIARD,



- Monsieur Didier JEANJEAN,
- Madame Nora MEZIANE PETERSEN,
- Monsieur Ludovic TUDURI
- Madame Anne Sophie NOVEL
- Madame Elodie ROCHEL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

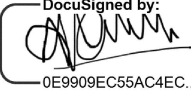
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



DocuSigned by:
0E9909EC55AC4EC...

M Alain GROSS
Gérant